

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

SERVICE DU DEVELOPPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES

BURKINA FASO •
Unité- Progrès- Justice

Ouagadougou le **12 FEV 2024**

N°2024 **0306** /MSHP/SG/DRH/SDRH

COMMUNIQUE

Le Directeur des ressources humaines du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, informe les candidats admissibles aux examens professionnels de la santé session de 2023, qui n'ont pas déposé leurs dossiers physiques après les résultats d'admissibilité, qu'ils peuvent le faire du **14 au 16 février 2024** à la Direction des ressources humaines du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique de **08 heures à 16 heures**.

Les dossiers doivent comporter obligatoirement les pièces exigées dans le communiqué d'ouverture.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

Pièce jointe : Communiqué d'ouverture

Le Directeur

Salif SIGUIRE



SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 06 NOV 2023

N° 23-01452 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des examens professionnels en vue de l'obtention du **diplôme d'Infirmier, du diplôme de Sage-femme ou de Maïeuticien, du diplôme d'Ingénieur des sciences infirmières et obstétricales**, sont ouverts au profit des personnels du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré, **session de 2023**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces examens professionnels, les agents de la fonction publique d'Etat remplissant les conditions spécifiques ci-dessous :

1. Pour l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Infirmier :

- justifier d'une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi d'Infirmier diplômé d'Etat ;
- être titulaire du diplôme d'Infirmier diplômé d'Etat, de la catégorie B échelle 1 ou 3, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de 57 ans au plus au 31 décembre 2023.

2. Pour l'examen en vue de l'obtention du diplôme de Sage-femme ou de Maïeuticien :

- justifier d'une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi de Sage-femme ou de Maïeuticien d'Etat ;
- être titulaire du diplôme de Sage-femme ou de Maïeuticien d'Etat, de la catégorie B échelle 1 ou 3, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de 57 ans au plus au 31 décembre 2023.

3. Pour l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Ingénieur des sciences infirmières et obstétricales :

- justifier d'une ancienneté de trois (3) ans au moins dans l'administration publique ;

- être titulaire du diplôme d'Attaché de santé, de la catégorie A échelle 2, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de 59 ans au plus au 31 décembre 2023.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidatures sont reçus exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne e-concours, à l'adresse www.econcours.gov.bf ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application eConcoursBF (disponible sur Play Store), du 09 novembre 2023 à 00h 00mn au 18 novembre 2023 à 23 h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'admission ne sera définitive qu'après la validation des dossiers, sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées, au plus tard dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication des résultats d'admissibilité au niveau :

- de la direction des ressources humaines du ministère en charge de la santé et de l'Hygiène Publique ;
- des directions régionales en charge de la santé et de l'Hygiène Publique.

Les dossiers doivent comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone joignable ;
- une photocopie légalisée du Diplôme requis ou son équivalent ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance ou une photocopie légalisée de l'une de ces pièces ;
- une décision d'engagement ou un arrêté d'intégration ou un arrêté de titularisation ;
- un état des services signé par le Directeur des ressources humaines du ministère dont relève le candidat, attestant qu'il a l'ancienneté requise.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'épreuve de l'examen professionnel consiste en un test de technicité ; elle dure deux (02) heures et est notée sur 20.

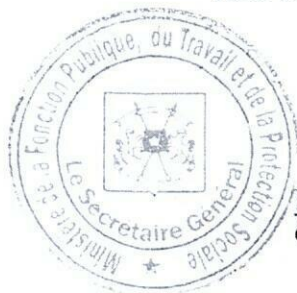
L'administration des épreuves se déroulera au niveau des chefs-lieux de régions.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation de la Carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

La date du déroulement des épreuves sera précisée ultérieurement.

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
Le Secrétaire Général



Hamidou
Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etaton